



**RÈGLEMENT 754-00-2018 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXATION ET LES  
COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2018 ET ABROGEANT LE  
RÈGLEMENT 745-00-2017**

**ARTICLE 1 – Taxation**

Les taux suivants s'appliquent selon les descriptions données ci-dessous pour l'exercice 2018 :

<b>Description</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux</b>
Taxe foncière résiduelle et exploitation agricole enregistrée (EAE)	Tous les biens-fonds imposables de la municipalité	0,7781 \$ / 100 \$ d'évaluation
Taxe foncière sur les immeubles non résidentiels	Les biens-fonds imposables inscrits à l'annexe du rôle d'évaluation prévue à cette fin	1,134 \$ / 100 \$ d'évaluation
Taxe de consommation d'eau	Tout propriétaire qui paye la taxe d'eau et ce pour chaque mètre cube consommé	0,3100 \$ / mètre cube <b>incluant EAE</b>

Dans le cas d'une exploitation agricole dotée d'un seul compteur d'eau pour la résidence et l'exploitation agricole enregistrée (EAE), la répartition du tarif est établie comme suit : une consommation de 250 m<sup>3</sup> est présumée et est imputée à la résidence. Les mètres cubes excédentaires sont imputés à l'EAE.

Dans le cas de l'immeuble situé au 310, rue Hervé, compte tenu que 50 % de la consommation d'eau est destinée au lavage de pommes de terre non transformées et que cette consommation est, par conséquent, attribuable à l'EAE, la répartition du tarif est établie comme suit : 50 % de la consommation d'eau de cet immeuble est imputée à l'EAE.

<b>Description</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux</b>
Taxe pour les matières résiduelles	Tout propriétaire qui bénéficie du service	220,00 \$ / logement, commerce <b>et EAE</b>
Taxe d'eau	Tout propriétaire qui bénéficie du service d'aqueduc municipal	125,00 \$ / logement, commerce <b>et EAE</b>
Taxe d'égout (quote-part des coûts d'opération)	Tout propriétaire branché ou ayant la possibilité de se brancher et qui bénéficie du service des étangs aérés	133,00 \$ / logement, commerce <b>et EAE</b>
Taxe sur les usages accessoires à la résidence	Tout propriétaire dont la résidence comprend un usage accessoire (commerce, deuxième logement) pour lequel aucun numéro civique distinct n'a été attribué et n'est pas desservi par les étangs aérés.	345,00 \$ / résidence

Description	Assiette	Taux
Taxe sur les usages accessoires desservis	Tout propriétaire dont la résidence comprend un usage accessoire (commerce, deuxième logement) pour lequel aucun numéro civique distinct n'a été attribué et est desservie par les étangs aérés	478,00 \$ / résidence
Entretien cours d'eau incluant les EAE	Branche 8 rivière St-Charles – superficie contributive Branche principale rivière St-Charles – superficie contributive Rivière au trésor - superficie contributive	0,014 \$ / mètre carré 0,0058 \$ / mètre carré 0,0163 \$ / mètre carré
Règlements 454-00 et 477-01 Taxe d'égout de secteur (quote-part des coûts du réseau) incluant les EAE	Secteur 1, annexe B Secteur 2, annexe C Secteur 4, annexe E	0,0035 \$ / 100 \$ d'évaluation 52,08 \$ / unité 79,58 \$ / unité
Règlements 485-02 et 516-03 Taxe d'égout de secteur (quote-part des coûts du réseau) incluant les EAE	Sanitaire Pluvial	215,78 \$ / point 166,10 \$ / point
Règlement 529-04 Égout pluvial incluant les EAE	Évaluation Frontage	0,0427 \$ / 100 \$ d'évaluation 3,2088 \$ / mètre linéaire
Règlement 537-04 Taxe d'égout de secteur (quote-part des coûts du réseau)	Sanitaire	215,78 \$ / point
Règlement 540-04 Égout pluvial incluant les EAE	Évaluation Frontage	0,0433 \$ / 100 \$ d'évaluation 3,381 \$ / mètre linéaire
Règlement 556-05 Égout pluvial incluant les EAE	Évaluation Frontage	0,0534 \$ / 100 \$ d'évaluation 3,334 \$ / mètre linéaire
Règlement 558-05 Canalisation	Arrière-lots – rue Brion (11 de 20) – évaluation Arrière-lots – rue Brion (11 de 20) – frontage	0,0251 \$ / 100 \$ d'évaluation 3,2395 \$ / mètre linéaire
Règlement 566-05 Canalisation incluant les EAE	Arrière-lots – rue Alain (11 de 20)	310,02 \$ / immeuble
Règlement 579-06 Taxe d'égout de secteur (quote-part des coûts du réseau)	Sanitaire	14,5517 \$ / mètre linéaire
Règlement 580-06 Égout pluvial incluant les EAE	Évaluation Frontage	0,0481 \$ / 100 \$ d'évaluation 3,1547 \$ / mètre linéaire
Règlement 582-06 Égout pluvial incluant les EAE	Évaluation Frontage	0,0211 \$ / 100 \$ d'évaluation 2,6965 \$ / mètre linéaire
Règlements 610-08 et 629-09	Luminaires section A annexe B Bordure de rue section C annexe D Bordure de rue section D annexe E	86,11 \$ / immeuble 74,70 \$ / immeuble 45,97 \$ / logement et commerce
Règlements 611-08 et 624-09	Bordures et trottoirs de béton	99,12 \$ / immeuble
Règlement 613-08 Taxe d'égout de secteur (quote-part des coûts du réseau)	Sanitaire	224,75 \$ / point
Règlements 623-09 et 639-10 Taxe d'égout de secteur (quote-part des coûts du réseau) incluant les EAE	Sanitaire Pluvial – évaluation Pluvial – frontage	250,42 \$ / point 0,0632 \$ / 100 \$ d'évaluation 5,3824 \$ / mètre linéaire
Règlement 625-09	Trottoirs de béton et luminaires de rues	16,73 \$ / mètre linéaire
Règlement 641-10	Luminaires de rues	80,41 \$ / immeuble
Règlement 642-10	Luminaires de rues	58,07 \$ / immeuble
Règlement 661-11 Taxe d'égout de secteur (quote-part des coûts du réseau) incluant les EAE	Sanitaire Pluvial – évaluation Pluvial – frontage Bordures et trottoirs	174,84 \$ / point 0,0462 \$ / 100 \$ d'évaluation 3,0877 \$ / mètre linéaire 57,49 \$ / immeuble

Description	Assiette	Taux
Règlement 697-00-2012 Entretien de systèmes de désinfection UV	Résidences desservies par système de type SA-3D à SA-6D	279,00 \$ / entretien
	Résidences desservies par système de type SA-6C27D et SA-6C32D	362,00 \$ / entretien
Règlement 729-00-2015 incluant les EAE	Canalisation rue Rémi (partie) - évaluation	0,0373 \$ / 100\$ d'évaluation
	Canalisation rue Rémi (partie) - frontage	3,32 \$ / mètre linéaire
	Pavage rue Joliette Sud (partie) – frontage	1,9177 \$ / mètre linéaire
	Pavage rue Joliette Sud (partie) – unité d'évaluation	88,40 \$ / unité
	Pavage rue Joliette Nord – frontage	2,0149 \$ / mètre linéaire
	Pavage rue Joliette Nord – unité d'évaluation	127,29 \$ / unité
	Pavage rue Thomas (partie) – frontage	2,3805 \$ / mètre linéaire
	Pavage rue Thomas (partie) – unité d'évaluation	117,75 \$ / unité
	Pavage rue Dulude (partie) – frontage	1,4022 \$ / mètre linéaire
	Pavage rue Dulude (partie) – unité d'évaluation	286,60 \$ / unité
	Pavage rue Pierrette (partie) – frontage	6,6417 \$ / mètre linéaire
	Pavage rue Gemme (partie) – frontage	8,2408 \$ / mètre linéaire
	Pavage rue Pagé (partie) – frontage	5,9047 \$ / mètre linéaire
	Pavage rue Guy (partie) – frontage	5,5595 \$ / mètre linéaire
Pavage rue Jeannine (partie) – frontage	7,8489 \$ / mètre linéaire	
Pavage rue Alfred (partie) – frontage	3,1611 \$ / mètre linéaire	
Règlement 734-00-2015 Entretien cours d'eau incluant les EAE	Joliette – superficie contributive	0,0101 \$ / mètre carré
	Branche 9 – Coderre - superficie contributive	0,0057 \$ / mètre carré
	Branche 10 – Coderre - superficie contributive	0,0086 \$ / mètre carré
	Branche 55 – Beloeil – superficie contributive	0,0126 \$ / mètre carré
Règlement 738-00-2015 Taxe d'égout de secteur (quote-part des coûts du réseau)	Sanitaire – phase 8 – frontage	9,04 \$ / mètre linéaire
	Luminares de rues – unité d'évaluation	51,52 \$ / unité
Règlement 742-00-2016 Égout pluvial	Pluvial – évaluation	0,0363 \$ / 100 \$ d'évaluation
	Pluvial – frontage	7,22 \$ / mètre linéaire

### **ARTICLE 3 – Paiements par versements**

Tout compte de taxes supérieur à trois cent dollars (300 \$) peut être payé en quatre (4) versements égaux.

Le premier versement est exigible au plus tard le trentième (30<sup>e</sup>) jour suivant la date d'envoi du compte. Le deuxième versement est exigible au plus tard le 1<sup>er</sup> mai 2018. Le troisième versement est exigible au plus tard le 3 juillet 2018. Le quatrième versement est exigible au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2018.

### **ARTICLE 4 – Bacs roulants**

#### **Matières recyclables**

Des frais de soixante-dix-sept dollars (77 \$) sont exigés pour l'achat d'un bac roulant pour la collecte des matières recyclables au cours de l'année 2018, y compris pour les EAE.

#### **Matières résiduelles**

Des frais de soixante-dix-sept dollars (77 \$) et de soixante-dix dollars (70 \$) sont exigés respectivement pour l'achat d'un bac roulant pour la collecte de matières résiduelles d'une capacité de 360 litres et de 240 litres au cours de l'année 2018, y compris les EAE.

### **ARTICLE 5 - Taux d'intérêt et pénalité**

Le taux d'intérêt annuel applicable à tout compte en souffrance est de 8 %, auquel s'ajoute une pénalité annuelle de 5 %.

**ARTICLE 6 - Abrogation**

Le présent règlement abroge le Règlement 745-00-2017 décrétant les taux de taxation et les compensations pour l'exercice financier 2017.

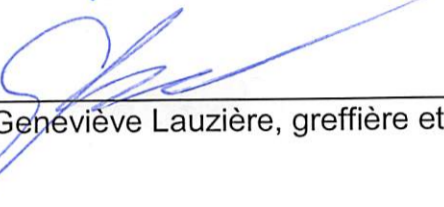
**ARTICLE 7 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.



---

Stéphane Williams, maire



---

Geneviève Lauzière, greffière et sec.-trés. adj.

Avis de motion : 14 novembre 2017

Adoption : 5 décembre 2017

Avis public : 20 décembre 2017